

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-420

Objet : Commande Publique – Marché n°2024-18-A : Remplacement des deux murs rideaux Nord et Sud et reprise du parquet – Lot n°1 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM / Lot n°2 : REVETEMENT DE SOL

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour le remplacement des 2 murs rideaux Nord et Sud ZA et la reprise du parquet du bâtiment communautaire de Mercuroi-Veaunes ;

Considérant l'allotissement de la consultation :

- Lot n°1 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM ;
- Lot n°2 : REVETEMENT DE SOLS ;

Considérant que ce marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R2131-12 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 03 mai 2024, sur le profil acheteur d'Arche Agglo, la plateforme dématérialisée « AWS » et au Dauphiné Libéré ;

Considérant le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues pour le lot n°1 ;

Considérant qu'aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot n°2 ;

Considérant que pour le lot n°1 l'offre variante n°1 de l'entreprise LUC ESCHARAVIL est économiquement la plus avantageuse et répond aux attentes de la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 – De déclarer infructueux le lot n°2 « Revêtement de sol » pour absence d'offre reçue.

Article 2 - De conclure et signer le marché relatif au lot n° 1 « menuiseries extérieures aluminium » avec l'entreprise : LUC ESCHARAVIL – ZI Le Lac – BP 201 – 07002 PRIVAS CEDEX.

Article 3 - Le lot n°1 « menuiseries extérieures aluminium » est conclu pour un montant de 90 498,72 €HT soit 108 598,46 €TTC (offre variante n°1 : retramage des murs rideaux).

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :

Frédéric SAUSSET

Date de signature : 18/07/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo